



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	14
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	3
Suffrages exprimés	14
Vote :	
- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 27 juillet 2021	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 21-04.08/039**

**Portant désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Administration
de l'EPIC Régie des Transports de Martinique**

Le 04 août 2021 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur DUVERGER Jean-Claude ;
- Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTÉ ;
- Monsieur Claude LISLET.

Pour la CAESM :

- Monsieur Didier LARGANGE, suppléant de Monsieur André LESUEUR ;
- Monsieur José MIRANDE (*en visioconférence*).

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE.

Pour CAP Nord :

- Madame Chantal MAIGNAN (*en visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Pour la CACEM :

- Monsieur Johnny HAJJAR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur André LESUEUR, représenté par son suppléant Monsieur Didier LARGANGE.
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1501616X ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC- 22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publié au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 04 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 04 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 09 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu la délibération n° 20-30.01/002 du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport ;

Vu la délibération n° 20-24.09/038 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2020 portant désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : La délibération n° 20-24.09/038 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2020 portant désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique est abrogée.

Article 2 : Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT désigne comme suit les administrateurs de la Régie des Transports de Martinique pour le corps « représentants élus » :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Claude DUVERGER	M. Claude LISLET M. Charles CHAMMAS
M. Olivier MARIE-REINE	
M. Didier LAGUERRE	
M. Louis BOUTRIN	M. Daniel MARIE-SAINTe
M. Johnny HAJJAR	M. Luc CLEMENTE
Mme Chantal MAIGNAN	M. Bruno Nestor AZEROT
M. José MIRANDE	M. André LESUEUR

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée au Recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres, avec quatorze (14) voix, en sa séance du 04 août 2021.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 13 AOÛT 2021**

**Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport**

David ZOBDA

